



SNC • LAVALIN

T1

**États financiers consolidés
intermédiaires résumés** (non audité)

Pour les périodes de trois mois terminées
le 31 mars 2023 et le 31 mars 2022

ÉTATS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS DE LA SITUATION FINANCIÈRE
 (NON AUDITÉ)

(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)	Note	31 MARS 2023	31 DÉCEMBRE 2022
ACTIF			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie		561 301 \$	570 279 \$
Liquidités soumises à restrictions		4 376	22 170
Créances clients		1 193 265	1 177 388
Actif sur contrats		1 446 626	1 170 961
Stocks		17 176	17 411
Autres actifs financiers courants		199 204	180 616
Autres actifs non financiers courants		246 131	222 731
Total des actifs courants		3 668 079	3 361 556
Immobilisations corporelles		334 060	334 554
Actif au titre du droit d'utilisation		287 923	287 795
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	5	409 771	406 925
Goodwill		3 401 712	3 370 706
Immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises		329 021	345 545
Actif d'impôt sur le résultat différé		817 058	794 900
Tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services		366 591	320 343
Autres actifs financiers non courants		27 935	32 064
Autres actifs non financiers non courants		197 288	205 598
Total de l'actif		9 839 438 \$	9 459 986 \$
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES			
Passifs courants			
Dettes fournisseurs et charges à payer		1 824 944 \$	1 704 352 \$
Passif sur contrats		933 059	846 810
Autres passifs financiers courants		268 601	213 856
Autres passifs non financiers courants		318 644	294 639
Tranche à court terme des provisions		207 510	240 108
Tranche à court terme des obligations locatives		83 996	87 625
Dettes à court terme et tranche courante de la dette à long terme :			
Avec recours		514 791	376 302
Sans recours		164 360	170 984
Total des passifs courants		4 315 905	3 934 676
Dettes à long terme :			
Avec recours		1 094 771	1 094 258
Avec recours limité		400 000	400 000
Sans recours		—	14 853
Autres passifs financiers non courants		38 069	100 084
Tranche à long terme des provisions		311 960	347 355
Tranche à long terme des obligations locatives		348 121	348 660
Autres passifs non financiers non courants		27 227	28 529
Passif d'impôt sur le résultat différé		319 153	312 486
Total du passif		6 855 206	6 580 901
Capitaux propres			
Capital social		1 805 080	1 805 080
Résultats non distribués		1 455 910	1 404 589
Autres composantes des capitaux propres	8	(286 776)	(340 155)
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de SNC-Lavalin		2 974 214	2 869 514
Participations ne donnant pas le contrôle		10 018	9 571
Total des capitaux propres		2 984 232	2 879 085
Total du passif et des capitaux propres		9 839 438 \$	9 459 986 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés

ÉTATS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

(NON AUDITÉ)

TROIS MOIS TERMINÉS LE 31 MARS
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF
LE NOMBRE D' ACTIONS ORDINAIRES)

2023

CAPITAUX PROPRES ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES DE SNC-LAVALIN						PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES
CAPITAL SOCIAL							
ACTIONS ORDINAIRES (EN MILLIERS)	MONTANT	RÉSULTATS NON DISTRIBUÉS	AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES (NOTE 8)	TOTAL			
Solde au début de la période	175 554	1 805 080 \$	1 404 589 \$	(340 155) \$	2 869 514 \$	9 571 \$	2 879 085 \$
Résultat net pour la période	—	—	28 446	—	28 446	28	28 474
Autres éléments du résultat global pour la période	—	—	26 237	53 379	79 616	419	80 035
Total du résultat global pour la période	—	—	54 683	53 379	108 062	447	108 509
Dividendes déclarés (note 7)	—	—	(3 511)	—	(3 511)	—	(3 511)
Rémunération provenant des options sur actions	—	—	149	—	149	—	149
Solde à la fin de la période	175 554	1 805 080 \$	1 455 910 \$	(286 776) \$	2 974 214 \$	10 018 \$	2 984 232 \$

TROIS MOIS TERMINÉS LE 31 MARS
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF
LE NOMBRE D' ACTIONS ORDINAIRES)

2022

CAPITAUX PROPRES ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES DE SNC-LAVALIN						PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES
CAPITAL SOCIAL							
ACTIONS ORDINAIRES (EN MILLIERS)	MONTANT	RÉSULTATS NON DISTRIBUÉS	AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES (NOTE 8)	TOTAL			
Solde au début de la période	175 554	1 805 080 \$	1 501 556 \$	(333 269) \$	2 973 367 \$	20 092 \$	2 993 459 \$
Résultat net pour la période	—	—	24 760	—	24 760	(2 890)	21 870
Autres éléments du résultat global pour la période	—	—	(15 501)	(89 038)	(104 539)	486	(104 053)
Total du résultat global pour la période	—	—	9 259	(89 038)	(79 779)	(2 404)	(82 183)
Dividendes déclarés (note 7)	—	—	(3 511)	—	(3 511)	—	(3 511)
Rémunération provenant des options sur actions	—	—	63	—	63	—	63
Solde à la fin de la période	175 554	1 805 080 \$	1 507 367 \$	(422 307) \$	2 890 140 \$	17 688 \$	2 907 828 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés

ÉTATS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS DU RÉSULTAT NET

(NON AUDITÉ)

(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF LE RÉSULTAT PAR ACTION ET LE NOMBRE D' ACTIONS)

TROIS MOIS TERMINÉS LES 31 MARS

	Note	2023	2022
Activités poursuivies			
Produits provenant de :			
SP&GP		2 006 729 \$	1 871 698 \$
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		7 633	7 574
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence		8 716	8 802
	3	2 023 078	1 888 074
Coûts directs liés aux activités		1 864 252	1 779 503
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs	4	36 297	32 384
Coûts de restructuration et de transformation	13	14 511	6 743
Amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises		20 553	22 319
Gain sur cession d'un investissement de Capital	5A	—	(4 327)
RAII ⁽¹⁾		87 465	51 452
Charges financières	6	46 814	24 841
Produits financiers et pertes nettes de change	6	598	785
Résultat avant impôts sur le résultat provenant des activités poursuivies		40 053	25 826
Charge d'impôts sur le résultat		11 579	3 956
Résultat net provenant des activités poursuivies		28 474	21 870
Résultat net provenant des activités abandonnées		—	—
Résultat net pour la période		28 474 \$	21 870 \$
Résultat net provenant des activités poursuivies attribuable aux éléments suivants :			
Actionnaires de SNC-Lavalin		28 446 \$	24 760 \$
Participations ne donnant pas le contrôle		28	(2 890)
Résultat net provenant des activités poursuivies pour la période		28 474 \$	21 870 \$
Résultat net attribuable aux éléments suivants :			
Actionnaires de SNC-Lavalin		28 446 \$	24 760 \$
Participations ne donnant pas le contrôle		28	(2 890)
Résultat net pour la période		28 474 \$	21 870 \$
Résultat par action provenant des activités poursuivies (en \$)			
De base		0,16 \$	0,14 \$
Dilué		0,16 \$	0,14 \$
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (en milliers)			
De base		175 554	175 554
Dilué		175 554	175 554

⁽¹⁾ Résultat avant intérêts et impôts (« RAI »)

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés

ÉTATS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS DU RÉSULTAT GLOBAL

(NON AUDITÉ)

TROIS MOIS TERMINÉS LE 31 MARS
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)**2023**

	ATTRIBUABLE AUX ACTIONNAIRES DE SNC-LAVALIN	PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	TOTAL
Résultat net provenant des activités poursuivies pour la période	28 446 \$	28 \$	28 474 \$
Autres éléments du résultat global :			
Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger (note 8)	49 672	48	49 720
Couvertures de flux de trésorerie (note 8)	4 288	371	4 659
Impôts sur le résultat (note 8)	(581)	—	(581)
Total des éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net	53 379	419	53 798
Réévaluations liées aux régimes à prestations définies (note 8)	35 168	—	35 168
Impôts sur le résultat (note 8)	(8 931)	—	(8 931)
Total des éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net	26 237	—	26 237
Total des autres éléments du résultat global provenant des activités poursuivies pour la période	79 616	419	80 035
Total du résultat global pour la période	108 062 \$	447 \$	108 509 \$

TROIS MOIS TERMINÉS LE 31 MARS
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)**2022**

	ATTRIBUABLE AUX ACTIONNAIRES DE SNC-LAVALIN	PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	TOTAL
Résultat net provenant des activités poursuivies pour la période	24 760 \$	(2 890) \$	21 870 \$
Autres éléments du résultat global :			
Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger (note 8)	(93 425)	(49)	(93 474)
Couvertures de flux de trésorerie (note 8)	5 024	535	5 559
Impôts sur le résultat (note 8)	(637)	—	(637)
Total des éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net	(89 038)	486	(88 552)
Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (note 8)	4 794	—	4 794
Réévaluations liées aux régimes à prestations définies (note 8)	(26 189)	—	(26 189)
Impôts sur le résultat (note 8)	5 894	—	5 894
Total des éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net	(15 501)	—	(15 501)
Total des autres éléments du résultat global provenant des activités poursuivies pour la période	(104 539)	486	(104 053)
Total du résultat global pour la période	(79 779) \$	(2 404) \$	(82 183) \$

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés

TABLEAUX CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE ⁽¹⁾
(NON AUDITÉ)

TROIS MOIS TERMINÉS LES 31 MARS (EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)	Note	2023	2022
Activités d'exploitation			
Résultat net pour la période		28 474 \$	21 870 \$
Impôts sur le résultat payés		(26 028)	(13 806)
Intérêts payés		(36 628)	(23 069)
Amortissements	9A	58 572	64 052
Autres éléments de rapprochement	9B	63 990	(3 319)
		88 380	45 728
Variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	9C	(145 721)	(179 763)
Flux de trésorerie nets affectés aux activités d'exploitation		(57 341)	(134 035)
Activités d'investissement			
Acquisition d'immobilisations corporelles		(15 383)	(14 766)
Paiements au titre des investissements de Capital		—	(26 017)
Variation de la position des liquidités soumises à restrictions		11 639	1 340
Augmentation des créances en vertu des accords de concession de services		(54 900)	(44 986)
Recouvrement des créances en vertu des accords de concession de services		17 146	21 050
Entrée de trésorerie nette sur cession d'un investissement de Capital	5A	—	40 482
Autres		(350)	(1 461)
Flux de trésorerie nets affectés aux activités d'investissement		(41 848)	(24 358)
Activités de financement			
Augmentation de la dette	9D	335 290	81 308
Remboursement de la dette et paiement au titre des frais d'émission de la dette	9D	(223 385)	(1 784)
Paiement d'obligations locatives	9D	(19 927)	(21 564)
Dividendes payés aux actionnaires de SNC-Lavalin	7, 9D	(3 511)	(3 511)
Autres	9D	—	(11)
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement		88 467	54 438
Augmentation (diminution) liée aux écarts de change découlant de la conversion de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		1 744	(634)
Diminution nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		(8 978)	(104 589)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de la période ⁽²⁾		570 279	610 610
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période		561 301 \$	506 021 \$

⁽¹⁾ SNC-Lavalin a choisi de présenter un état consolidé des flux de trésorerie qui comprend une analyse de tous les flux de trésorerie totaux, c'est-à-dire y compris les activités poursuivies et abandonnées; les montants liés aux activités abandonnées par rapport aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement étaient de néant pour les périodes de trois mois terminées le 31 mars 2023 et le 31 mars 2022.

⁽²⁾ Le montant de 610,6 millions \$ au 31 décembre 2021 comprenait 2,2 millions \$ de trésorerie et équivalents de trésorerie inclus à la rubrique « Actif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente ».

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS

NOTE.....	PAGE
1. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS	7
2. BASE D'ÉTABLISSEMENT	7
3. INFORMATIONS SECTORIELLES	9
4. FRAIS DE VENTE, GÉNÉRAUX ET ADMINISTRATIFS CORPORATIFS	12
5. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL	12
6. CHARGES FINANCIÈRES NETTES	14
7. DIVIDENDES	14
8. AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES	14
9. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE	16
10. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES	21
11. INSTRUMENTS FINANCIERS	22
12. PASSIFS ÉVENTUELS	24
13. COÛTS DE RESTRUCTURATION ET DE TRANSFORMATION	30

1. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

Le Groupe SNC-Lavalin inc. est une société par actions constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* dont le siège social est situé au 455, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec) H2Z 1Z3, Canada. Le Groupe SNC-Lavalin inc. est une société ouverte dont les actions ordinaires sont inscrites à la Bourse de Toronto au Canada. Le terme « Société » ou le terme « SNC-Lavalin » désigne, selon le contexte, le Groupe SNC-Lavalin inc. et tous ou certains de ses partenariats ou de ses filiales ou de ses entreprises associées, ou le Groupe SNC-Lavalin inc. ou l'un ou plusieurs de ses partenariats ou filiales ou entreprises associées.

Fondée en 1911, SNC-Lavalin est une entreprise spécialisée en gestion de projet offrant des services professionnels entièrement intégrés et exploitant des bureaux partout dans le monde. SNC-Lavalin rassemble les personnes, les technologies et les données pour façonner et livrer des projets et des concepts de classe mondiale, tout en offrant des solutions novatrices complètes tout au long du cycle de vie des actifs.

Dans ces états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités (les « états financiers »), les activités de Services Professionnels et Gestion de Projets (« SP&GP ») sont désignées collectivement comme « provenant de SP&GP » afin d'être distinguées des activités liées aux investissements de Capital de la Société.

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT

A) BASE D'ÉTABLISSEMENT

Les états financiers de la Société sont présentés en **dollars canadiens**. Sauf indication contraire, tous les montants des tableaux compris dans ces notes sont arrondis au millier de dollars près.

Les présents états financiers ont été établis conformément à l'IAS 34, *Information financière intermédiaire* (l'« IAS 34 »).

Les méthodes comptables des IFRS (International Financial Reporting Standards) décrites dans la note 2 des états financiers consolidés annuels audités de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022 ont été appliquées de manière cohérente à toutes les périodes présentées.

La préparation d'états financiers conformes à l'IAS 34 nécessite le recours à certaines estimations comptables critiques. Elle exige également que la direction exerce son jugement dans le processus d'application des méthodes comptables de la Société. Les aspects qui nécessitent un degré plus élevé de jugement ou de complexité ou les aspects qui comportent des hypothèses et des estimations significatives sont présentés à la note 3 des états financiers consolidés annuels audités de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022 et sont mis à jour dans les présents états financiers.

Les états financiers de la Société ont été préparés selon la méthode du coût historique, à l'exception, le cas échéant : i) de certains instruments financiers, des instruments financiers dérivés et du passif lié aux régimes d'unités d'actions, qui sont évalués à la juste valeur; ii) de l'actif (du passif) au titre des prestations définies, qui est évalué comme étant le montant total net de la juste valeur des actifs des régimes diminuée de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies; iii) d'investissements évalués à la juste valeur détenus par SNC-Lavalin Infrastructure Partners LP, une entité d'investissement comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence et pour laquelle SNC-Lavalin a fait le choix de conserver l'évaluation à la juste valeur utilisée par cette entité d'investissement; et iv) de certains actifs détenus en vue de la vente, qui sont évalués à la juste valeur diminuée des coûts de la vente. Le coût historique représente généralement la juste valeur de la contrepartie donnée en échange des actifs lors de la comptabilisation initiale.

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation, que ce prix soit directement observable ou estimé selon une autre technique d'évaluation. Lorsqu'elle estime la juste valeur d'un actif ou d'un passif, la Société prend en compte les caractéristiques de l'actif ou du passif si c'est ce que feraient les intervenants du marché pour fixer le prix de l'actif ou du passif à la date d'évaluation. Dans ces états financiers, la juste valeur, qu'elle soit aux fins de l'évaluation ou des informations fournies, est déterminée sur cette base, sauf dans le cas des paiements fondés sur des actions qui entrent dans le champ d'application de l'IFRS 2, *Paiement fondé sur des actions*, et des évaluations présentant certaines similitudes avec la juste valeur, mais qui ne correspondent pas à la juste valeur, par exemple la valeur nette de réalisation dans l'IAS 2, *Stocks*, ou la valeur d'utilité dans l'IAS 36, *Dépréciation d'actifs*.

Le 8 mai 2023, le conseil d'administration de la Société a approuvé la publication des présents états financiers.

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT (SUITE)

B) NOUVELLES MODIFICATIONS ADOPTÉES AU COURS DE LA PÉRIODE DE TROIS MOIS TERMINÉE LE 31 MARS 2023

Les modifications aux normes suivantes ont été appliquées par la Société à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- Les modifications à l'IAS 1, *Présentation des états financiers* (l'« IAS 1 »), changent les exigences de la norme quant aux informations à fournir sur les méthodes comptables. Lorsqu'une entité applique ces modifications, elle doit présenter ses méthodes comptables significatives plutôt que ses principales méthodes comptables. D'autres modifications à l'IAS 1 expliquent la manière dont une entité peut identifier une méthode comptable significative.
- Les modifications à l'IAS 8, *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*, remplacent la définition d'un changement d'estimation comptable par une définition des estimations comptables. En vertu de la nouvelle définition, les estimations comptables sont des « montants monétaires dans les états financiers qui font l'objet d'une incertitude d'évaluation ».
- Les modifications à l'IAS 12, *Impôts sur le résultat*, précisent comment les entités doivent comptabiliser les impôts sur le résultat différés liés à des transactions telles que les contrats de location et les obligations de démantèlement. Dans certaines circonstances, les entités sont exemptées de la comptabilisation des impôts sur le résultat différés lorsqu'elles comptabilisent des actifs ou des passifs pour la première fois. Les modifications précisent que l'exemption ne s'applique pas aux transactions telles que les contrats de location et les obligations de démantèlement et que les entités sont tenues de comptabiliser des impôts sur le résultat différés liés à de telles transactions.

L'adoption des modifications ci-dessus par la Société n'a pas eu d'incidence importante sur les états financiers de la Société.

C) MODIFICATIONS PUBLIÉES EN VUE D'ÊTRE ADOPTÉES À UNE DATE ULTÉRIEURE

Les modifications suivantes aux normes existantes ont été publiées et sont applicables par la Société pour ses exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024, et l'application anticipée est permise :

- Les modifications à l'IFRS 16, *Contrats de location*, imposent au vendeur-preneur d'évaluer ultérieurement les obligations locatives résultant d'une cession-bail de manière à ne comptabiliser aucun montant du gain ou de la perte lié au droit d'utilisation qu'il conserve. Les nouvelles exigences n'empêchent pas un vendeur-preneur de comptabiliser en résultat net tout gain ou perte lié à la résiliation partielle ou totale d'un contrat de location.
- Les modifications à l'IAS 1 précisent les critères de classement de la dette et des autres passifs comme courants ou non courants. Les modifications aident à déterminer si, dans l'état de la situation financière, la dette et les autres passifs dont la date de règlement est incertaine doivent être classés comme courants (devant être réglés ou susceptibles d'être réglés au cours de la prochaine année) ou non courants. Les modifications clarifient également les exigences de classement pour la dette qu'une entité peut régler en la convertissant en titres de capitaux propres.
- Les modifications à l'IAS 1 précisent que les clauses restrictives à respecter après la date de clôture n'affectent pas le classement des dettes comme courantes ou non courantes à la date de clôture. Au lieu de cela, les modifications obligent une entité à fournir des informations sur ces clauses restrictives dans les notes aux états financiers.

La Société évalue actuellement l'incidence de l'adoption de ces modifications sur ses états financiers.

3. INFORMATIONS SECTORIELLES

Pour les périodes de trois mois terminées le 31 mars 2023 et le 31 mars 2022, les produits par secteur et les RAII sectoriels ajustés de la Société se présentent comme suit :

TROIS MOIS TERMINÉS LES 31 MARS	2023		2022	
	PRODUITS	RAII SECTORIEL AJUSTÉ	PRODUITS	RAII SECTORIEL AJUSTÉ
Services d'ingénierie	1 344 188 \$	113 477 \$	1 138 217 \$	85 226 \$
Énergie nucléaire	244 292	32 679	232 070	34 271
E&E	125 881	9 394	136 511	11 692
Linxon	121 545	799	150 506	(4 461)
SNCL Services	1 835 906	156 349	1 657 304	126 728
Projets CMPF ⁽¹⁾	170 823	(9 170)	214 394	(30 532)
Capital	16 349	11 647	16 376	12 375
	2 023 078 \$		1 888 074 \$	
RAII sectoriel ajusté — Total		158 826		108 571
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs non attribués aux secteurs — SP&GP		(29 248)		(25 335)
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs non attribués aux secteurs — Capital		(7 049)		(7 049)
Coûts de restructuration et de transformation (note 13)		(14 511)		(6 743)
Amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises		(20 553)		(22 319)
Gain sur cession d'un investissement de Capital (note 5A)		—		4 327
RAII		87 465		51 452
Charges financières nettes (note 6)		47 412		25 626
Résultat avant impôts sur le résultat provenant des activités poursuivies		40 053		25 826
Charge d'impôts sur le résultat		11 579		3 956
Résultat net provenant des activités poursuivies		28 474		21 870
Résultat net provenant des activités abandonnées		—		—
Résultat net pour la période		28 474 \$		21 870 \$

⁽¹⁾ Au cours de la période de trois mois terminée le 31 mars 2022, le RAII sectoriel ajusté négatif du secteur Projets CMPF était principalement attribuable à une révision défavorable des prévisions des coûts sur un projet d'envergure.

3. INFORMATIONS SECTORIELLES (SUITE)

Le tableau suivant présente les produits par secteur géographique selon le lieu des projets :

TROIS MOIS TERMINÉS LES 31 MARS			2023			2022		
	PRODUITS DES ORDINAIRES TIRES DE CONTRATS CONCLUS AVEC DES CLIENTS	AUTRES PRODUITS	TOTAL	PRODUITS DES ORDINAIRES TIRES DE CONTRATS CONCLUS AVEC DES CLIENTS	AUTRES PRODUITS	TOTAL		
Amériques :								
Canada	561 156 \$	7 871 \$	569 027 \$	565 388 \$	11 398 \$	576 786 \$		
États-Unis	381 281	5 761	387 042	351 298	7 972	359 270		
Amérique latine	26 025	—	26 025	23 017	—	23 017		
Europe :								
Royaume-Uni	639 946	919	640 865	576 857	2 726	579 583		
Autres pays	90 422	(17)	90 405	95 544	596	96 140		
Moyen-Orient et Afrique :								
Moyen-Orient	198 261	379	198 640	129 780	—	129 780		
Afrique	34 454	2 758	37 212	38 602	2 275	40 877		
Asie-Pacifique	73 862	—	73 862	82 621	—	82 621		
	2 005 407 \$	17 671 \$	2 023 078 \$	1 863 107 \$	24 967 \$	1 888 074 \$		

Au cours des périodes de trois mois terminées le 31 mars 2023 et le 31 mars 2022, le Canada, le Royaume-Uni et les États-Unis étaient les seuls pays où la Société a réalisé plus de 10 % de ses produits.

3. INFORMATIONS SECTORIELLES (SUITE)

Le tableau suivant présente les produits par type de contrats :

TROIS MOIS TERMINÉS LES 31 MARS				2023				2022			
	CONTRATS DE TYPE REMBOURSABLE ET DE SERVICES D'INGÉNÉRIE	CONTRATS D'IAC NORMALISÉS	CONTRATS DE CONSTRUCTION CLES EN MAIN À PRIX FORFAITAIRE	TOTAL	CONTRATS DE TYPE REMBOURSABLE ET DE SERVICES D'INGÉNÉRIE	CONTRATS D'IAC NORMALISÉS	CONTRATS DE CONSTRUCTION CLES EN MAIN À PRIX FORFAITAIRE	TOTAL			
Services d'ingénierie	1 315 968 \$	26 962 \$	— \$	1 342 930 \$	1 117 608 \$	9 429 \$	— \$	1 127 037 \$			
Énergie nucléaire	237 005	—	1 503	238 508	227 611	—	4 345	231 956			
E&E	125 884	—	—	125 884	136 511	—	—	136 511			
Linxon	298	121 247	—	121 545	12 708	137 798	—	150 506			
Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients – SNCL Services	1 679 155	148 209	1 503	1 828 867	1 494 438	147 227	4 345	1 646 010			
Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients – Projets CMPF	—	—	170 823	170 823	—	—	214 381	214 381			
	1 679 155 \$	148 209 \$	172 326 \$	1 999 690 \$	1 494 438 \$	147 227 \$	218 726 \$	1 860 391 \$			
Produits provenant d'investissements de SP&GP comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence				7 039				11 307			
Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients – secteur Capital				5 717				2 716			
Autres produits – secteur Capital				10 632				13 660			
				2 023 078 \$				1 888 074 \$			

4. FRAIS DE VENTE, GÉNÉRAUX ET ADMINISTRATIFS CORPORATIFS

TROIS MOIS TERMINÉS LES 31 MARS	2023	2022
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs avant perte (gain) découlant des instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net	40 372 \$	32 096 \$
Perte (gain) découlant des instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net	(4 075)	288
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs	36 297 \$	32 384 \$

5. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL

SNC-Lavalin fait des investissements dans des concessions d'infrastructure pour les services publics tels que les ponts, les autoroutes, les réseaux de transport en commun, les centrales électriques, l'infrastructure énergétique, les installations de traitement de l'eau et l'infrastructure sociale (comme les hôpitaux).

Les principales concessions et les principaux accords de partenariat public-privé qui sont dans le champ d'application de l'interprétation IFRIC 12, *Accords de concession de services*, sont tous comptabilisés selon le modèle comptable réservé aux actifs financiers.

Afin d'assurer au lecteur des états financiers une meilleure compréhension de la situation financière et des résultats d'exploitation de ses investissements de Capital, la Société présente dans ses états financiers certaines informations financières distinctes se rapportant spécifiquement à ses investissements de Capital, de même que les informations supplémentaires ci-dessous.

A) MODIFICATIONS DE PARTICIPATIONS DANS DES INVESTISSEMENTS

INPOWER BC GENERAL PARTNERSHIP ET SES SOCIÉTÉS DE PORTEFEUILLE LIÉES

Le 7 février 2022, SNC-Lavalin a annoncé que la Société avait complété la cession et le transfert de sa participation dans InPower BC General Partnership et ses sociétés de portefeuille liées à SNC-Lavalin Infrastructure Partners LP (la « Société en commandite SNCL IP ») dans laquelle la Société détient une participation de 20 %.

Gain net sur cession

TROIS MOIS TERMINÉS LE 31 MARS	2022
Contrepartie reçue en trésorerie	40 760 \$
Contrepartie reçue en instruments de capitaux propres de la Société en commandite SNCL IP	10 190
Contrepartie totale reçue	50 950
Actifs nets cédés	(44 676)
Frais connexes à la cession et autres	(1 947)
Gain sur cession	4 327
Économie d'impôts sur le résultat	102
Gain net sur cession	4 429 \$

Actifs nets cédés

À la date de cession, les principales catégories d'actifs et de passifs cédés étaient les suivantes :

Trésorerie et équivalents de trésorerie	278 \$
Liquidités soumises à restrictions	22 454
Autres actifs courants	23 240
Actifs non courants	296 057
Actifs cédés	342 029
Passifs courants	21 417
Passifs non courants	275 936
Passifs cédés	297 353
Actifs nets cédés	44 676 \$

5. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL (SUITE)

Entrée de trésorerie nette sur cession

TROIS MOIS TERMINÉS LE 31 MARS	2022
Contrepartie reçue en trésorerie	40 760 \$
Moins : trésorerie et équivalents de trésorerie cédés	278
Entrée de trésorerie nette sur cession	40 482 \$

B) INFORMATION FINANCIÈRE

États de la situation financière

Les états consolidés de la situation financière de la Société incluent l'actif (le passif) net suivant provenant de ses investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation et la valeur comptable nette de ses investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence.

	31 MARS 2023	31 DÉCEMBRE 2022
Actif net provenant des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation	226 150 \$	184 896 \$
Valeur comptable nette des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence ⁽¹⁾	409 771	406 925
	635 921 \$	591 821 \$

⁽¹⁾ Comprend l'investissement de la Société dans l'Autoroute 407 ETR, dont la valeur comptable nette était de néant au 31 mars 2023 et au 31 décembre 2022.

États du résultat net

Les états consolidés du résultat net de la Société comprennent les produits et les charges suivants provenant de ses investissements de Capital.

TROIS MOIS TERMINÉS LES 31 MARS	2023	2022
Produits provenant de Capital	16 349 \$	16 376 \$
Coûts directs liés aux activités	4 702	4 001
	11 647	12 375
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs non attribués aux secteurs — Capital	7 049	7 049
Gain sur cession d'un investissement de Capital	—	(4 327)
RAII	4 598	9 653
Charges financières nettes	1 669	978
Résultat avant impôts sur le résultat	2 929	8 675
Impôts sur le résultat	510	475
Résultat net	2 419 \$	8 200 \$

6. CHARGES FINANCIÈRES NETTES

TROIS MOIS TERMINÉS LES 31 MARS	2023	2022
Intérêts sur la dette :		
Avec recours	23 182 \$	9 480 \$
Avec recours limité	7 760	3 847
Sans recours	3 332	1 838
Intérêts sur les obligations locatives	6 095	4 446
Autres	6 445	5 230
Charges financières	46 814	24 841
Produits financiers	(3 538)	(1 410)
Pertes nettes de change	4 136	2 195
Produits financiers et pertes nettes de change	598	785
Charges financières nettes	47 412 \$	25 626 \$

7. DIVIDENDES

Au cours de la période de trois mois terminée le 31 mars 2023, la Société a constaté à titre de distributions à ses actionnaires des dividendes de 3,5 millions \$ ou de 0,02 \$ par action (2022 : 3,5 millions \$ ou 0,02 \$ par action).

TROIS MOIS TERMINÉS LES 31 MARS	2023	2022
Dividendes à payer au 1 ^{er} janvier	— \$	— \$
Dividendes déclarés au cours de la période	3 511	3 511
Dividendes payés au cours de la période	(3 511)	(3 511)
Dividendes à payer au 31 mars	— \$	— \$

8. AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES

Les éléments suivants, déduction faite de l'impôt sur le résultat, font partie des autres composantes des capitaux propres de la Société au 31 mars 2023 et au 31 décembre 2022 :

	31 MARS 2023	31 DÉCEMBRE 2022
Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger	(284 856) \$	(335 279) \$
Couvertures de flux de trésorerie	(1 920)	(4 876)
Autres composantes des capitaux propres	(286 776) \$	(340 155) \$

- La composante « écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger » représente les écarts de change qui ont trait à la conversion des établissements à l'étranger de la Société de leurs monnaies fonctionnelles aux dollars canadiens. À la cession d'un établissement à l'étranger, les écarts de change cumulés sont reclassés en résultat net à titre de gain ou de perte à la cession. La composante « écarts de change » comprend aussi les gains et les pertes sur les instruments de couverture, le cas échéant, liés à la partie efficace de la couverture de l'investissement net dans un établissement à l'étranger qui sont reclassés en résultat net au moment de la cession de l'établissement à l'étranger.
- La composante « couvertures de flux de trésorerie » représente les gains et les pertes de couverture comptabilisés à l'égard de la partie efficace des couvertures de flux de trésorerie. Le cumul du gain ou de la perte différé sur la couverture est comptabilisé dans le résultat net lorsque l'élément couvert a une incidence sur le résultat net, ou est inclus à titre d'ajustement de base apporté à l'élément non financier couvert, conformément à la méthode comptable applicable.

8. AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES (SUITE)

A) ÉLÉMENTS QUI SERONT RECLASSÉS ULTÉRIEUREMENT EN RÉSULTAT NET

Le tableau suivant présente la variation de chaque élément des autres composantes des capitaux propres pour les premiers trimestres terminés le 31 mars 2023 et le 31 mars 2022.

TROIS MOIS TERMINÉS LES 31 MARS	2023	2022
Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger :		
Solde au début de la période	(335 279) \$	(329 121) \$
Gains (pertes) de la période considérée	55 333	(100 125)
Couverture d'investissement net – gains (pertes) de la période considérée	(5 661)	6 700
Impôts liés aux gains (pertes) de la période considérée	751	—
Solde à la fin de la période	(284 856)	(422 546)
Couvertures de flux de trésorerie :		
Solde au début de la période	(4 876)	(4 148)
Gains de la période considérée	12 018	5 107
Impôts liés aux gains de la période considérée	(3 198)	(1 038)
Reclassement en résultat net	(7 730)	(83)
Impôts liés aux montants reclassés en résultat net	1 866	401
Solde à la fin de la période	(1 920)	239
Autres composantes des capitaux propres	(286 776) \$	(422 307) \$

B) ÉLÉMENTS QUI NE SERONT PAS RECLASSÉS ULTÉRIEUREMENT EN RÉSULTAT NET

Réévaluations constatées dans les autres éléments du résultat global

Le tableau suivant présente les variations du montant cumulé des gains (pertes) de réévaluation constatés dans les autres éléments du résultat global liés aux régimes de retraite à prestations définies et autres avantages postérieurs à l'emploi pour les premiers trimestres terminés le 31 mars 2023 et le 31 mars 2022.

TROIS MOIS TERMINÉS LES 31 MARS	2023			2022		
	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET
Montant cumulé au début de la période	174 535 \$	(31 148) \$	143 387 \$	298 692 \$	(59 409) \$	239 283 \$
Gains (pertes) constatés durant la période	35 168	(8 931)	26 237	(26 189)	5 894	(20 295)
Montant cumulé à la fin de la période	209 703 \$	(40 079) \$	169 624 \$	272 503 \$	(53 515) \$	218 988 \$

Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

Le tableau suivant présente les variations de la juste valeur d'instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global pour les premiers trimestres terminés le 31 mars 2023 et le 31 mars 2022.

TROIS MOIS TERMINÉS LES 31 MARS	2023			2022		
	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET
Montant cumulé au début de la période	(1 973) \$	(150) \$	(2 123) \$	(4 033) \$	105 \$	(3 928) \$
Gains constatés durant la période	—	—	—	4 794	—	4 794
Montant cumulé à la fin de la période	(1 973) \$	(150) \$	(2 123) \$	761 \$	105 \$	866 \$

9. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE

A) AMORTISSEMENTS

Le tableau suivant présente les éléments composant la rubrique « Amortissements » pour les premiers trimestres terminés le 31 mars 2023 et le 31 mars 2022.

TROIS MOIS TERMINÉS LES 31 MARS	2023	2022
Immobilisations corporelles	20 950 \$	22 623 \$
Immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises	20 553	22 319
Actif au titre du droit d'utilisation	17 069	19 110
Total	58 572 \$	64 052 \$

La dotation aux amortissements a été présentée dans les états du résultat net de la Société dans les rubriques suivantes pour les premiers trimestres terminés le 31 mars 2023 et le 31 mars 2022.

TROIS MOIS TERMINÉS LES 31 MARS	2023	2022
Coûts directs liés aux activités	36 731 \$	40 397 \$
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs	1 288	1 336
Amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises	20 553	22 319
Total	58 572 \$	64 052 \$

B) AUTRES ÉLÉMENTS DE RAPPROCHEMENT

Le tableau suivant présente les éléments permettant de rapprocher le résultat net et les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation présentés dans les tableaux des flux de trésorerie pour les premiers trimestres terminés le 31 mars 2023 et le 31 mars 2022.

TROIS MOIS TERMINÉS LES 31 MARS	2023	2022
Impôts sur le résultat comptabilisés en résultat net	11 579 \$	3 956 \$
Charges financières nettes comptabilisées en résultat net (note 6)	47 412	25 626
Charge comptabilisée à l'égard des régimes dont le paiement fondé sur des actions est réglé en trésorerie	19 424	13 076
Charge comptabilisée à l'égard des options sur actions	149	63
Bénéfice provenant des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	(8 716)	(8 802)
Dividendes et distributions reçus des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	8 064	2 842
Bénéfice provenant des investissements de SP&GP comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	(7 039)	(11 307)
Dividendes et distributions reçus des investissements de SP&GP comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	16 374	10 773
Variation nette des provisions liées à des pertes prévues sur certains contrats	(16 883)	(16 430)
Gain sur cession d'un investissement de Capital (note 5A)	—	(4 327)
Coûts de restructuration et de transformation comptabilisés en résultat net (note 13)	14 511	6 743
Coûts de restructuration et de transformation payés	(18 867)	(13 683)
Perte (gain) découlant des instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net (note 4)	(4 075)	288
Variation nette des autres provisions ⁽¹⁾	(3 426)	(7 204)
Autres	5 483	(4 933)
Autres éléments de rapprochement	63 990 \$	(3 319) \$

⁽¹⁾ La variation nette des autres provisions comprend les variations de toutes les provisions, à l'exception des éléments suivants : i) régimes de retraite, autres avantages à long terme et autres avantages postérieurs à l'emploi dont la variation est comprise dans la rubrique « Autres »; ii) pertes prévues sur certains contrats dont la variation est présentée séparément dans le tableau ci-dessus; et iii) restructurations dont la variation est présentée séparément dans le tableau ci-dessus.

9. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE (SUITE)

C) VARIATION NETTE DES ÉLÉMENTS HORS TRÉSORERIE DU FONDS DE ROULEMENT

Le tableau suivant présente les éléments inclus dans la variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement liée aux activités d'exploitation et présentée dans les tableaux des flux de trésorerie pour les premiers trimestres terminés le 31 mars 2023 et le 31 mars 2022.

TROIS MOIS TERMINÉS LES 31 MARS	2023	2022
Augmentation des créances clients	(2 937) \$	(40 796) \$
Augmentation de l'actif sur contrats	(266 341)	(159 615)
Diminution des stocks	297	2 888
Diminution (augmentation) des autres actifs financiers courants	(9 778)	758
Augmentation des autres actifs non financiers courants	(28 580)	(21 006)
Augmentation des dettes fournisseurs et charges à payer	96 375	67 696
Augmentation (diminution) du passif sur contrats	77 242	(14 162)
Augmentation des autres passifs financiers courants	1 540	1 965
Diminution des autres passifs non financiers courants	(13 539)	(17 491)
Variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	(145 721) \$	(179 763) \$

D) VARIATIONS DES PASSIFS ISSUS DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

Le tableau suivant présente un rapprochement entre les soldes d'ouverture et de clôture des passifs issus des activités de financement dans l'état de la situation financière pour la période de trois mois terminée le 31 mars 2023.

	Dette avec recours ⁽¹⁾	Dette avec recours limité	Dette sans recours ⁽²⁾	Obligations locatives ⁽³⁾
Solde au 1 ^{er} janvier 2023	1 470 560 \$	400 000 \$	185 837 \$	436 285 \$
Changements issus des flux de trésorerie :				
Augmentation	335 290	—	—	—
Remboursement	(200 000)	—	(22 970)	(19 927)
Total – changements issus des flux de trésorerie	135 290	—	(22 970)	(19 927)
Changements sans contrepartie de trésorerie :				
Écarts de change	2 749	—	134	5 860
Amortissement des frais de financement différés et escomptes et augmentation résultant de l'écoulement du temps	963	—	1 359	—
Augmentation nette des obligations locatives	—	—	—	9 899
Solde au 31 mars 2023	1 609 562 \$	400 000 \$	164 360 \$	432 117 \$

(1), (2), (3) Voir les notes 1, 2 et 3 à la page suivante.

9. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE (SUITE)

CHANGEMENTS ISSUS DES FLUX DE TRÉSORERIE – DETTE AVEC RECOURS ET DETTE SANS RECOURS

TROIS MOIS TERMINÉS LE 31 MARS		2023		
		AUGMENTATION DE LA DETTE	REMBOURSEMENT DE LA DETTE	PAIEMENT AU TITRE DES FRAIS D'ÉMISSION DE LA DETTE
Dettes avec recours :				
Facilité renouvelable		335 290 \$	— \$	— \$
Déventures de série 7		—	—	(415)
Déventures de série 4		—	(200 000)	—
Total – dette avec recours		335 290	(200 000)	(415)
Dettes sans recours :				
Obligations garanties de premier rang d'un investissement de SP&GP		—	(22 970)	—
Total – dette sans recours		—	(22 970)	—
Total		335 290 \$	(222 970) \$	(415) \$

- (1) La dette à court terme avec recours et la dette à long terme avec recours étaient présentées dans l'état consolidé de la situation financière de la Société comme suit :

	31 MARS 2023	1 ^{ER} JANVIER 2023
Dettes à court terme avec recours	514 791 \$	376 302 \$
Dettes à long terme avec recours	1 094 771	1 094 258
Total	1 609 562 \$	1 470 560 \$

- (2) La dette à court terme sans recours et la dette à long terme sans recours étaient présentées dans l'état consolidé de la situation financière de la Société comme suit :

	31 MARS 2023	1 ^{ER} JANVIER 2023
Dettes à court terme sans recours	164 360 \$	170 984 \$
Dettes à long terme sans recours	—	14 853
Total	164 360 \$	185 837 \$

- (3) Les obligations locatives étaient présentées dans l'état consolidé de la situation financière de la Société comme suit :

	31 MARS 2023	1 ^{ER} JANVIER 2023
Tranche à court terme des obligations locatives	83 996 \$	87 625 \$
Tranche à long terme des obligations locatives	348 121	348 660
Total	432 117 \$	436 285 \$

9. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE (SUITE)

Le tableau suivant présente un rapprochement entre les soldes d'ouverture et de clôture des passifs issus des activités de financement dans l'état de la situation financière pour la période de trois mois terminée le 31 mars 2022.

	Dettes avec recours ⁽¹⁾	Dettes avec recours limité	Dettes sans recours ⁽²⁾	Obligations ⁽³⁾ locatives	Dividendes déclarés aux actionnaires de SNC-Lavalin	Autres ⁽⁴⁾ passifs financiers non courants	Autres ⁽⁴⁾ passifs non financiers non courants
Solde au 1 ^{er} janvier 2022	1 094 102 \$	400 000 \$	170 069 \$	497 058 \$	— \$	137 519 \$	37 \$
Changements issus des flux de trésorerie :							
Augmentation	76 555	—	4 753	—	—	—	50
Remboursement	—	—	(1 784)	(21 564)	(3 511)	(100)	(70)
Total – changements issus des flux de trésorerie	76 555	—	2 969	(21 564)	(3 511)	(100)	(20)
Changements sans contrepartie de trésorerie :							
Déclaration des dividendes aux actionnaires de SNC-Lavalin	—	—	—	—	3 511	—	—
Écarts de change	2 421	—	(625)	(8 310)	—	(7)	23
Amortissement des frais de financement différés et escomptes et augmentation résultant de l'écoulement du temps	915	—	399	—	—	1 556	—
Variation de la juste valeur des dérivés utilisés comme couvertures	—	—	—	—	—	113	—
Variation de la juste valeur de la contrepartie éventuelle liée à la transaction de Linxon	—	—	—	—	—	(422)	—
Augmentation nette des obligations locatives	—	—	—	1 680	—	—	—
Reclassement du montant à payer lié au règlement des accusations fédérales (SPPC) à la rubrique « Autres passifs financiers courants »	—	—	—	—	—	(53 477)	—
Solde au 31 mars 2022	1 173 993 \$	400 000 \$	172 812 \$	468 864 \$	— \$	85 182 \$	40 \$

(1), (2), (3), (4) Voir les notes 1, 2, 3 et 4 à la page suivante.

9. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE (SUITE)

CHANGEMENTS ISSUS DES FLUX DE TRÉSORERIE – DETTE AVEC RECOURS ET DETTE SANS RECOURS

TROIS MOIS TERMINÉS LE 31 MARS	2022		
	AUGMENTATION DE LA DETTE	REMBOURSEMENT DE LA DETTE	PAIEMENT AU TITRE DES FRAIS D'ÉMISSION DE LA DETTE
Dettes avec recours :			
Facilité renouvelable	76 555 \$	— \$	— \$
Total – dette avec recours	76 555	—	—
Dettes sans recours :			
Facilité de crédit – TransitNEXT General Partnership	4 753	—	—
Obligations garanties de premier rang d'un investissement de SP&GP	—	(1 784)	—
Total – dette sans recours	4 753	(1 784)	—
Total	81 308 \$	(1 784) \$	— \$

(1) La dette à court terme avec recours et la dette à long terme avec recours étaient présentées dans l'état consolidé de la situation financière de la Société comme suit :

	31 MARS 2022	1 ^{ER} JANVIER 2022
Dettes à court terme avec recours	376 234 \$	96 853 \$
Dettes à long terme avec recours	797 759	997 249
Total	1 173 993 \$	1 094 102 \$

(2) La dette à court terme sans recours et la dette à long terme sans recours étaient présentées dans l'état consolidé de la situation financière de la Société comme suit :

	31 MARS 2022	1 ^{ER} JANVIER 2022
Dettes à court terme sans recours	13 391 \$	14 021 \$
Dettes à long terme sans recours	159 421	156 048
Total	172 812 \$	170 069 \$

(3) Les obligations locatives étaient présentées dans l'état consolidé de la situation financière de la Société comme suit :

	31 MARS 2022	1 ^{ER} JANVIER 2022
Tranche à court terme des obligations locatives	92 142 \$	91 317 \$
Tranche à long terme des obligations locatives	376 722	405 741
Total	468 864 \$	497 058 \$

(4) Les changements issus des flux de trésorerie des autres passifs financiers non courants et des autres passifs non financiers non courants étaient présentés dans les activités de financement dans le tableau consolidé des flux de trésorerie de la Société comme suit :

TROIS MOIS TERMINÉS LE 31 MARS	2022
Autres passifs financiers non courants	(100) \$
Autres passifs non financiers non courants	(20)
Autres	109
Total	(11) \$

10. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Dans le cours normal de ses activités, SNC-Lavalin conclut des transactions avec certaines de ses entreprises associées et coentreprises, principalement ses investissements de Capital. Les participations dans lesquelles SNC-Lavalin a une influence notable ou un contrôle conjoint, qui sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, sont considérées comme des parties liées.

Pour les périodes de trois mois terminées le 31 mars 2023 et le 31 mars 2022, SNC-Lavalin a conclu les transactions suivantes avec ses parties liées.

TROIS MOIS TERMINÉS LES 31 MARS	2023	2022
Produits de SP&GP tirés de contrats avec des investissements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	110 289 \$	131 740 \$
Bénéfice provenant des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	8 716	8 802
Dividendes et distributions reçus des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	8 064	2 842
Bénéfice provenant des investissements de SP&GP comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	7 039	11 307
Dividendes et distributions reçus des investissements de SP&GP comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	16 374 \$	10 773 \$

Au 31 mars 2023 et au 31 décembre 2022, SNC-Lavalin affichait les soldes suivants avec ses parties liées.

	31 MARS 2023	31 DÉCEMBRE 2022
Créances clients d'investissements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	134 034 \$	132 489 \$
Retenues sur contrats avec des clients liés aux investissements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence ⁽¹⁾	114 501	113 775
Engagement restant à investir dans les investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence ⁽²⁾	24 921	24 921
Dividendes et distributions à recevoir des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence ⁽³⁾	536 \$	1 603 \$

⁽¹⁾ Inclues au poste « Actif sur contrats » ou au poste « Passif sur contrats » aux états de la situation financière

⁽²⁾ Inclus au poste « Autres passifs financiers courants » aux états de la situation financière

⁽³⁾ Inclus au poste « Autres actifs financiers courants » aux états de la situation financière

Au premier trimestre de 2022, SNC-Lavalin a cédé et transféré son investissement dans InPower BC General Partnership et ses sociétés de portefeuille à un investissement comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence, à savoir la Société en commandite SNCL IP, ce qui a entraîné un gain sur cession de 4,4 millions \$ après impôts sur le résultat (voir la note 5A).

Toutes ces transactions entre parties liées sont évaluées à la juste valeur.

11. INSTRUMENTS FINANCIERS

A) CLASSEMENT ET JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Les tableaux suivants présentent la valeur comptable des actifs financiers détenus par SNC-Lavalin au 31 mars 2023 et au 31 décembre 2022, par catégorie et par classement, ainsi que la juste valeur correspondante, lorsqu'elle est disponible.

AU 31 MARS	2023					
	VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE					
	JVBRN ⁽¹⁾	COÛT AMORTI	DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES	TOTAL	JUSTE VALEUR	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	561 301 \$	— \$	— \$	561 301 \$	561 301 \$	
Liquidités soumises à restrictions	4 376	—	—	4 376	4 376	
Créances clients ⁽²⁾	—	1 193 265	—	1 193 265	1 193 265	
Autres actifs financiers courants	6 958	171 466	20 780	199 204	195 939	
Tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services ⁽³⁾	—	366 591	—	366 591	324 906	
Autres actifs financiers non courants ⁽³⁾	—	19 070	8 865	27 935	27 935	
Total	572 635 \$	1 750 392 \$	29 645 \$	2 352 672 \$		

AU 31 DÉCEMBRE	2022					
	VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE					
	JVBRN ⁽¹⁾	COÛT AMORTI	DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES	TOTAL	JUSTE VALEUR	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	570 279 \$	— \$	— \$	570 279 \$	570 279 \$	
Liquidités soumises à restrictions	22 170	—	—	22 170	22 170	
Créances clients ⁽²⁾	—	1 177 388	—	1 177 388	1 177 388	
Autres actifs financiers courants	6 903	162 304	11 409	180 616	177 102	
Tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services ⁽³⁾	—	320 343	—	320 343	278 843	
Autres actifs financiers non courants ⁽³⁾	—	21 009	11 055	32 064	32 064	
Total	599 352 \$	1 681 044 \$	22 464 \$	2 302 860 \$		

⁽¹⁾ Juste valeur par le biais du résultat net (« JVBRN »)

⁽²⁾ En raison de la nature à court terme des créances clients, leur valeur comptable est considérée comme une approximation raisonnable de leur juste valeur.

⁽³⁾ Pour les créances en vertu des accords de concession de services et la majorité des autres actifs financiers non courants autres que ceux à la juste valeur, la Société utilise la technique d'actualisation pour déterminer leur juste valeur.

11. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

Les tableaux suivants présentent la valeur comptable des passifs financiers de SNC-Lavalin au 31 mars 2023 et au 31 décembre 2022, par catégorie et par classement, ainsi que la juste valeur correspondante, lorsqu'elle est disponible.

AU 31 MARS	2023					
	VALEUR COMPTABLE DES PASSIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE					
	DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES	JVBRN ⁽¹⁾	COÛT AMORTI	TOTAL	JUSTE VALEUR	
Dettes fournisseurs et charges à payer ⁽²⁾	— \$	— \$	1 824 944 \$	1 824 944 \$	1 824 944 \$	
Autres passifs financiers courants ⁽²⁾	19 519	—	249 082	268 601	266 968	
Provisions ⁽²⁾	—	—	36 597	36 597	36 597	
Obligations locatives	—	—	432 117	432 117	s.o. ⁽³⁾	
Dette à court terme et dette à long terme ⁽⁴⁾	—	—	2 173 922	2 173 922	2 175 023	
Autres passifs financiers non courants ⁽⁵⁾	5 130	14 759	18 180	38 069	37 885	
Total	24 649 \$	14 759 \$	4 734 842 \$	4 774 250 \$		

AU 31 DÉCEMBRE		2022				
VALEUR COMPTABLE DES PASSIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE						
	DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES	JVBRN ⁽¹⁾	COÛT AMORTI	TOTAL	JUSTE VALEUR	
Dettes fournisseurs et charges à payer ⁽²⁾	— \$	— \$	1 704 352 \$	1 704 352 \$	1 704 352 \$	
Autres passifs financiers courants ⁽²⁾	19 327	—	194 529	213 856	213 856	
Provisions ⁽²⁾	—	—	40 145	40 145	40 145	
Obligations locatives	—	—	436 285	436 285	s.o. ⁽³⁾	
Dette à court terme et dette à long terme ⁽⁴⁾	—	—	2 056 397	2 056 397	2 052 929	
Autres passifs financiers non courants ⁽⁵⁾	13 625	15 287	71 172	100 084	97 561	
Total	32 952 \$	15 287 \$	4 502 880 \$	4 551 119 \$		

⁽¹⁾ Juste valeur par le biais du résultat net (« JVBRN »)

⁽²⁾ En raison de la nature à court terme des dettes fournisseurs et charges à payer, des autres passifs financiers courants autres que ceux à la juste valeur et des provisions, leur valeur comptable est considérée comme une approximation raisonnable de leur juste valeur, à l'exception de la portion courante du montant à payer, qui ne porte pas intérêt, lié au règlement des accusations fédérales (SPPC) et à l'Accord de Réparation (DPCP) comprise dans la rubrique « Autres passifs financiers courants ».

⁽³⁾ s.o. : sans objet

⁽⁴⁾ La juste valeur de la dette à court terme et de la dette à long terme a été déterminée en utilisant les cotations publiques ou la méthode de la valeur actualisée des flux de trésorerie, conformément aux arrangements de financement en cours. Les taux d'actualisation utilisés correspondent aux taux courants du marché offerts à SNC-Lavalin ou aux investissements de Capital, selon l'entité qui a émis l'instrument d'emprunt, pour des emprunts ayant des modalités similaires.

⁽⁵⁾ Pour la majorité des autres passifs financiers non courants autres que ceux à la juste valeur, la Société utilise la technique d'actualisation pour déterminer leur juste valeur.

Pour les périodes de trois mois terminées le 31 mars 2023 et le 31 mars 2022, il n'y a eu aucun changement dans les techniques d'évaluation et les données d'entrée utilisées pour déterminer la juste valeur, et il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs.

B) INSTRUMENTS FINANCIERS DU NIVEAU 3

Le tableau suivant présente les variations de la juste valeur des instruments financiers du niveau 3 pour la période de trois mois terminée le 31 mars 2023.

	CONTREPARTIE ÉVENTUELLE À RECEVOIR DE L'ACQUÉREUR DE LA PARTICIPATION DE 10,01 % DANS L'AUTOROUTE 407 ETR	CONTREPARTIE ÉVENTUELLE À ÊTRE TRANSFÉRÉE AU VENDEUR LIÉE À L'ACQUISITION DE LINXON
Solde au 1 ^{er} janvier 2023	— \$	15 287 \$
Gain net latent ⁽⁶⁾	—	(630)
Effet des écarts de change	—	102
Solde au 31 mars 2023	— \$	14 759 \$

⁽⁶⁾ Compris dans le poste « Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs » dans l'état consolidé du résultat net

11. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

Aucun changement raisonnable des hypothèses principales employées dans l'évaluation n'entraînerait une modification importante de la juste valeur estimée des instruments financiers de niveau 3.

C) SWAPS DE TAUX D'INTÉRÊT

Au premier trimestre de 2023, la Société a conclu une entente de swap de taux d'intérêt avec une institution financière en lien avec son emprunt à terme portant intérêt à un taux variable d'un montant total en capital de 500 millions \$ (l'« emprunt à terme »). Dans le cadre de l'entente de swap de taux d'intérêt, la Société verse des intérêts à un taux fixe et reçoit des intérêts à un taux variable sur un montant nominal total de 125 millions \$. Cette entente de swap de taux d'intérêt est similaire aux ententes en lien avec l'emprunt à terme conclues au troisième trimestre de 2022 sur un montant nominal de 250 millions \$. Toutes ces ententes de swap de taux d'intérêt expireront en avril 2025 et font l'objet d'une comptabilité de couverture dans le cadre des couvertures de flux de trésorerie.

12. PASSIFS ÉVENTUELS

Recours collectifs

Recours collectif Ruediger

Le 6 février 2019, une requête visant l'autorisation d'intenter un recours collectif et une action contre SNC-Lavalin et certains de ses administrateurs et dirigeants (collectivement les « défendeurs Ruediger ») en vertu de l'article 225.4 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) (le « recours collectif Ruediger ») a été déposée devant la Cour supérieure du Québec, au nom des personnes qui ont acquis des valeurs mobilières de SNC-Lavalin entre le 22 février 2018 et le 27 janvier 2019 (la « période visée par le recours collectif Ruediger ») et qui détenaient une partie ou la totalité de ces valeurs mobilières à l'ouverture des marchés le 28 janvier 2019.

Le recours collectif Ruediger allègue que certains documents déposés par SNC-Lavalin ainsi que certaines déclarations verbales faites par le chef de la direction au cours de la période visée par le recours collectif Ruediger contenaient des informations fausses ou trompeuses concernant ses prévisions en matière de produits et sa performance financière pour les anciens secteurs Mines et métallurgie et Pétrole et gaz, des informations qui auraient été ensuite corrigées par la publication du communiqué de presse de SNC-Lavalin daté du 28 janvier 2019.

Le recours collectif Ruediger demande l'autorisation de la Cour supérieure du Québec pour déposer une réclamation fondée sur la responsabilité légale pour informations fausses ou trompeuses en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec). Le demandeur dans le cadre du recours proposé réclame des dommages-intérêts et recherche une condamnation des défendeurs Ruediger à verser aux participants du recours collectif un montant non précisé pour des dommages-intérêts compensatoires, ainsi qu'une indemnité additionnelle et un remboursement de la totalité des frais et des dépenses, y compris les honoraires d'experts, les frais d'avis et les frais liés à l'administration du plan de distribution.

Le 15 octobre 2019, les demandeurs dans le cadre du recours collectif Ruediger ont déposé une requête modifiée visant l'autorisation d'intenter un recours collectif et une action en vertu de l'article 225.4 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec). Les amendements prolongent la période visée par le recours collectif Ruediger au 22 juillet 2019 et élargissent la portée de la réclamation pour inclure, entre autres choses, que de l'information aurait été divulguée quant à la capacité de la Société à exécuter certains contrats à prix forfaitaire.

Le 20 octobre 2021, un recours collectif devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario concernant des faits semblables à ceux présentés dans le recours collectif Ruediger (le « recours collectif Drywall ») a été rejeté. Par conséquent, les demandeurs dans le cadre du recours collectif Drywall ont eu le droit de faire inclure leurs réclamations dans le recours collectif Ruediger.

L'audience pour autorisation du recours collectif Ruediger modifié a eu lieu en avril 2022 et, le 11 octobre 2022, la Cour supérieure du Québec a rejeté le recours collectif Ruediger, tel que modifié, pour tous les motifs. Le 18 novembre 2022, les demandeurs ont interjeté appel de la décision à la Cour d'appel du Québec. Le jugement définitif devrait être rendu au cours du second semestre de 2024.

Recours collectif Peters

Le 25 février 2019, un avis d'action a été émis à la Cour supérieure de justice de l'Ontario par un représentant demandeur proposé, M. John Peters, au nom des personnes qui ont acquis des valeurs mobilières de SNC-Lavalin entre le 4 septembre 2018 et le 10 octobre 2018. Le 25 mars 2019, une déclaration de réclamation a été déposée devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario en ce qui concerne les réclamations énoncées dans l'avis d'action (ensemble, l'avis d'action et la déclaration de réclamation sont appelés le « recours collectif Peters »).

12. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

Le recours collectif Peters allègue que les défendeurs, y compris la Société, le président de son conseil d'administration et certains de ses dirigeants de l'époque, ont omis de communiquer dans les meilleurs délais un changement significatif dans les activités, l'exploitation ou le capital de SNC-Lavalin, en ne divulguant pas le 4 septembre 2018 que la Société s'est vu refuser la possibilité de négocier un accord de réparation par la directrice du Service des poursuites pénales du Canada.

Le recours collectif Peters demande l'autorisation de la Cour supérieure de justice de l'Ontario pour déposer une réclamation fondée sur la responsabilité légale pour informations fausses ou trompeuses en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) et de la législation sur les valeurs mobilières comparable dans les autres provinces, et fait valoir une réclamation pour fausses déclarations faites par négligence en common law. Le recours collectif Peters réclame des dommages-intérêts pour une somme de 75 millions \$ ou tout autre montant que peut déterminer la Cour supérieure, plus intérêts et frais afférents.

Le 5 mars 2020, le demandeur dans le cadre du recours collectif Peters a déposé une requête en autorisation et en certification du recours collectif Peters. L'audience pour autorisation et certification a eu lieu entre le 1^{er} et le 3 juin 2021, et le tribunal a rejeté le recours collectif Peters le 16 juillet 2021. Le demandeur a interjeté appel de la décision, et l'audition de l'appel a eu lieu le 8 novembre 2022, la Cour d'appel réservant son jugement. Un jugement définitif devrait être rendu au cours du second semestre de 2023.

SNC-Lavalin est d'avis que les réclamations présentées dans le recours collectif Ruediger et le recours collectif Peters sont, dans chaque cas, absolument sans fondement et défend vigoureusement ces réclamations. En raison des incertitudes inhérentes aux litiges, il n'est pas possible de prédire l'issue du recours collectif Ruediger ni du recours collectif Peters, ou de déterminer le montant de toute perte éventuelle, le cas échéant, et SNC-Lavalin pourrait, à l'avenir, être visée par d'autres recours collectifs ou litiges. SNC-Lavalin souscrit une assurance responsabilité civile pour ses administrateurs et ses dirigeants, laquelle couvre la responsabilité de ces derniers pour leurs actes ou omissions dans le cadre de leurs fonctions à titre d'administrateurs et de dirigeants, et la Société maintient ce type de couverture pour elle-même. Le montant de couverture d'assurance pour les administrateurs et dirigeants est limité, et une telle couverture peut représenter un montant inférieur à celui que la Société pourrait avoir à verser, ou pourrait décider de verser, relativement à ces procédures. Le montant que la Société pourrait avoir à verser, ou pourrait décider de verser, relativement à l'un ou l'autre ou à l'ensemble des recours collectifs Ruediger et Peters pourrait avoir une incidence défavorable significative sur les liquidités et les résultats financiers de SNC-Lavalin.

Dossier de la pyrrhotite

Le 12 juin 2014, la Cour supérieure du Québec a rendu une décision relativement à la « phase 1 » de l'affaire communément appelée le « dossier de la pyrrhotite » dans la région de Trois-Rivières, au Québec, et dans laquelle SNC-Lavalin comptait parmi les nombreux défendeurs. La Cour supérieure du Québec a statué en faveur des demandeurs, ordonnant le paiement *in solidum* d'un montant total d'environ 168 millions \$ en dommages-intérêts, réparti entre les défendeurs alors connus (les « réclamations de la phase 1 »). La Cour supérieure du Québec a décidé que SNC-Lavalin devrait verser environ 70 % de ces dommages-intérêts. Les assureurs externes de la Société ont contesté l'étendue de la couverture d'assurance disponible pour la Société, et ce litige était inclus dans le dossier de la pyrrhotite. SNC-Lavalin, entre autres parties, a interjeté appel de cette décision de la Cour supérieure du Québec et, le 6 avril 2020, la Cour d'appel du Québec a rendu sa décision rejetant la plupart des appels interjetés par toutes les parties et a maintenu ce qui suit : i) la décision de la Cour supérieure du Québec concernant la part de responsabilité d'environ 70 % de SNC-Lavalin; et ii) la nature solidaire de la responsabilité des défendeurs. Dans une autre décision rendue le 12 juin 2020, la Cour d'appel du Québec a confirmé que la part de responsabilité de SNC-Lavalin, y compris les intérêts et les coûts afférents, s'établissait à environ 200 millions \$, et la Société a payé cette part des dommages-intérêts accordés aux demandeurs le 3 août 2020. La Société a présenté une requête en autorisation d'interjeter appel à la Cour suprême du Canada.

La Cour d'appel du Québec a également rejeté un appel interjeté par les assureurs externes de SNC-Lavalin et a confirmé que les réclamations de la phase 1 avaient entraîné l'intervention de multiples tours d'assurance, avec de multiples années de couverture. Les assureurs externes de la Société ont présenté des requêtes en autorisation d'interjeter appel à la Cour suprême du Canada.

Le 6 mai 2021, la Cour suprême du Canada a rejeté les demandes d'autorisation d'interjeter appel de la Société et de ses assureurs externes.

12. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

Étant donné que les assureurs externes de SNC-Lavalin ont initialement refusé de respecter leurs obligations en vertu des polices d'assurance ainsi que les ordonnances de la Cour supérieure du Québec et de la Cour d'appel du Québec leur enjoignant de verser une part importante des dommages-intérêts s'élevant à 200 millions \$, SNC-Lavalin a déposé une demande auprès de la Cour supérieure du Québec pour qu'elle ordonne aux assureurs externes de la Société de respecter l'ordonnance de la Cour d'appel du Québec et de faciliter le versement de 200 millions \$ en dommages-intérêts par l'entremise des multiples tours d'assurance. Le 16 octobre 2020, la Cour supérieure du Québec s'est prononcée en faveur de SNC-Lavalin et a ordonné aux assureurs externes de SNC-Lavalin de verser à la Société environ 141 millions \$, qui ont été entièrement encaissés. La Société a également encaissé un produit d'assurance de 33 millions \$ par l'entremise d'une police de réassurance qui n'était pas assujettie à cette décision du tribunal.

SNC-Lavalin a déposé un recours en garantie contre Lafarge Canada inc. (« Lafarge ») pour obtenir la contribution de cette dernière au paiement des dommages-intérêts imposés à SNC-Lavalin dans le jugement rendu pour la phase 1. Le procès a débuté en mars 2019 et s'est terminé en 2020. Le 4 février 2021, la Cour supérieure du Québec a rejeté la réclamation de SNC-Lavalin, et SNC-Lavalin a interjeté appel de la décision de la Cour supérieure du Québec à la Cour d'appel du Québec. L'audition de l'appel a eu lieu du 8 au 10 novembre 2022, et un jugement devrait être rendu en 2023.

Parallèlement aux réclamations de la phase 1, d'autres avis de réclamations potentielles ont été déposés et continuent d'être déposés contre certains défendeurs, y compris SNC-Lavalin, dans le cadre de la phase 2 du dossier de la pyrrhotite. En avril 2022, les parties, dont la plupart des assureurs externes de SNC-Lavalin, sont parvenues à un règlement lié aux réclamations de la phase 2 concernant certains bâtiments résidentiels. La portion de SNC-Lavalin du règlement en capital et intérêts totalisait 60,9 millions \$, dont la partie non assurée était de 25,7 millions \$. Ce règlement n'a pas eu d'incidence sur les résultats financiers de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022, car son résultat a été couvert par le montant déjà provisionné par la Société. Les réclamations de la phase 2 restantes sont traitées séparément, et SNC-Lavalin s'attend également à ce que l'assurance couvre une partie de ces réclamations. Les audiences pour certaines des réclamations restantes doivent avoir lieu en mai et juin 2023 ainsi qu'au deuxième semestre de 2023, et les discussions sur le règlement sont en cours. La responsabilité de SNC-Lavalin à l'égard des réclamations restantes de la phase 2 est assujettie à plusieurs incertitudes. De plus, SNC-Lavalin a déposé un recours en garantie distinct contre Lafarge relativement aux réclamations de la phase 2.

Cause civile à Dubaï

En novembre 2018, WS Atkins & Partners Overseas, une filiale de la Société, a été nommée à titre de défendeur avec d'autres parties par les assureurs subrogés d'un promoteur immobilier dans une cause civile portée devant les tribunaux de Dubaï. Le demandeur réclame des dommages-intérêts conjointement auprès des défendeurs pour les coûts de rénovation et la perte de revenus présumés par suite de l'incendie survenu dans l'immeuble du promoteur immobilier. WS Atkins & Partners Overseas a participé à titre de sous-traitant à la supervision du design et de la construction de l'hôtel, et la réclamation porte sur la négligence présumée quant à l'indication, aux essais et à l'installation du revêtement de l'immeuble, qui aurait aggravé l'incendie et, par conséquent, empiré les dommages à l'immeuble. Dans une décision du tribunal de première instance en 2021, la demande a été rejetée contre tous les défendeurs, y compris WS Atkins & Partners Overseas. Le demandeur a déposé un recours en appel, et le tribunal a rejeté le recours en appel du demandeur le 14 septembre 2022. Le 14 novembre 2022, le demandeur a interjeté un nouvel appel à la Cour de cassation (juridiction suprême de Dubaï). WS Atkins & Partners Overseas s'est opposée à l'appel le 5 décembre 2022 avec les autres défendeurs.

12. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

Procédure d'arbitrage en Australie

L'une des anciennes filiales de la Société, cédée dans le cadre de la cession des activités de Pétrole et gaz de la Société, détenait une participation de 35 % dans une entreprise commune pour un projet qui est achevé. L'entreprise commune de construction est en litige avec le propriétaire du projet à l'égard des frais de main-d'œuvre. Conformément à l'accord de vente d'activités de Pétrole et gaz, la Société a conservé le risque de la filiale cédée associé à ce litige, ainsi que la gestion de ce dernier. Aux termes du contrat de projet pertinent, la filiale et l'autre coparticipant sont conjointement et individuellement responsables envers le propriétaire du projet quant aux obligations de prestation et à d'autres obligations. En décembre 2018, un tribunal d'arbitrage a attribué une responsabilité partagée à l'entreprise commune, ce qui a entraîné une décision défavorable à l'égard de certains éléments du litige. En août 2020, une audience sur les questions juridiques résiduelles a eu lieu et, en septembre 2020, le tribunal a tranché en faveur de l'entreprise commune. La décision a été contestée par le propriétaire du projet et une audience judiciaire a eu lieu en juin 2021 et, le 28 septembre 2021, la cour a donné raison au propriétaire du projet, annulant ainsi la décision du tribunal de septembre 2020. L'entreprise commune a interjeté appel de la décision de la cour rendue en septembre 2021, et l'audience d'appel a eu lieu en septembre 2022. Le 17 janvier 2023, la cour a rejeté l'appel interjeté par l'entreprise commune, et l'entreprise commune a déposé une demande d'autorisation à la Haute Cour d'Australie pour faire appel de la décision. Le résultat de la demande d'autorisation d'appel devrait être reçu au deuxième trimestre de 2023. S'il est accepté, l'appel sur le fond sera probablement entendu au deuxième semestre de 2023 ou au premier semestre de 2024. En cas de refus, l'arbitrage sur le montant des dommages-intérêts à accorder à l'égard de l'entreprise commune (le cas échéant) reprendra probablement au cours du premier semestre de 2024.

Risque général lié aux litiges

En raison des incertitudes inhérentes aux litiges, il n'est pas possible de a) prédire l'issue de ces procédures ou d'autres procédures connexes en général; b) déterminer si le montant prévu par la Société dans ses provisions est suffisant; ou c) déterminer le montant des pertes éventuelles, le cas échéant, pouvant être engagé relativement à un jugement définitif dans ces affaires.

SNC-Lavalin maintient une couverture d'assurance pour les divers aspects de ses activités et de son exploitation. Les programmes d'assurance de la Société sont assortis de diverses limites et de montants maximaux de couverture, et il est possible que certaines compagnies d'assurance refusent des réclamations demandées par la Société. De plus, SNC-Lavalin a choisi de conserver une tranche des pertes pouvant survenir au moyen de diverses franchises, limites et retenues en vertu de ces programmes. Par conséquent, la Société pourrait être exposée à une responsabilité future à l'égard de poursuites et d'enquêtes pour lesquelles elle pourrait n'être que partiellement assurée, ou encore ne pas être assurée du tout.

En outre, la nature des activités de la Société fait parfois en sorte que des clients, des sous-traitants et des fournisseurs présentent des réclamations, notamment à l'égard du recouvrement de coûts liés à certains projets. Dans un même ordre d'idées, SNC-Lavalin présente parfois des avis de modification et des réclamations à des clients, à des sous-traitants et à des fournisseurs. Dans l'éventualité où la Société ne produirait pas correctement les avis de modification ou d'autres réclamations, ou ne documenterait pas de façon adéquate la nature des réclamations et des avis de modification ou serait incapable de négocier des règlements raisonnables avec ses clients, sous-traitants et fournisseurs, elle pourrait enregistrer des dépassements de coûts, une réduction de ses profits ou, dans certains cas, une perte sur un projet. L'incapacité de recouvrer rapidement les sommes relatives à ce type de réclamations pourrait avoir une incidence défavorable significative sur les liquidités et les résultats financiers de SNC-Lavalin. De plus, sans égard à la qualité de la documentation de la Société sur la nature de ses réclamations et avis de modification, les coûts liés aux poursuites et aux procédures de défense relatives aux réclamations et aux avis de modification pourraient être importants.

En outre, un certain nombre de contrats de projet comportent des périodes de garantie et/ou des réclamations en cours, qui peuvent entraîner des poursuites judiciaires pouvant s'étendre au-delà du rendement réel et de l'achèvement des projets en question.

Les décisions judiciaires et réglementaires comportent des éléments d'incertitudes intrinsèques, et des jugements défavorables peuvent être, et sont parfois, rendus. L'issue de réclamations en cours ou futures contre SNC-Lavalin pourrait se traduire par des responsabilités professionnelles, des responsabilités du fait des produits, des responsabilités criminelles, des provisions pour garanties et d'autres responsabilités qui pourraient avoir une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société dans l'éventualité où elle ne serait pas assurée contre une telle perte ou que son assureur ne lui fournirait pas de couverture à cet égard.

12. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

Accusations criminelles portées en rapport avec le projet de réfection du pont Jacques-Cartier (Canada)

Le 23 septembre 2021, la Gendarmerie royale du Canada (la « GRC »), représentée par le Directeur des poursuites criminelles et pénales (« DPCP ») de la province de Québec, a porté des accusations contre la filiale de la Société, SNC-Lavalin inc. et sa filiale indirecte, SNC-Lavalin International inc. Chaque entité a été conjointement accusée (avec un ancien employé de la Société, Normand Morin) des chefs d'accusation suivants : 1) faux en vertu de l'article 366 du Code criminel (Canada) (le « Code criminel »); 2) fraude en vertu de l'article 380 du Code criminel; et 3) fraude envers le gouvernement en vertu de l'article 121 du Code criminel. Chaque entité a été accusée d'un chef d'accusation de complot en vue de commettre les crimes susmentionnés (les « accusations criminelles »). Le même jour, le DPCP a avisé SNC-Lavalin inc. et SNC-Lavalin International inc. d'une invitation à négocier un accord de réparation conformément à la partie XXII.1 du Code criminel en ce qui concerne les accusations criminelles et, le 1^{er} octobre 2021, les deux entités ont officiellement accepté l'invitation. Ces accusations criminelles font suite à l'enquête officielle de la GRC relative aux paiements allégués dans le cadre d'un contrat de 2002 pour la remise en état du pont Jacques-Cartier par un consortium dont faisait partie SNC-Lavalin inc., et qui a mené à une reconnaissance de culpabilité par l'ancien dirigeant de la Société des ponts fédéraux du Canada à l'égard de certaines accusations criminelles en 2017. Un autre ancien employé de la Société, Kamal Francis, a également été accusé séparément d'infractions semblables.

SNC-Lavalin inc. et SNC-Lavalin International inc. ont conclu une entente sur les modalités de l'accord de réparation et, le 11 mai 2022, la Cour supérieure du Québec a émis une ordonnance d'approbation de l'accord de réparation. D'une durée de trois ans, l'accord de réparation exige notamment un paiement total de 29,6 millions \$ payable sur trois ans ainsi que la nomination d'un contrôleur pour une période de trois ans, entre autres obligations. La Société a estimé la valeur actualisée nette de ces versements à 27,4 millions \$ au 11 mai 2022, qui était comprise dans la rubrique « Charge liée à l'Accord de Réparation (DPCP) » dans l'état consolidé du résultat net pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022. Les accusations criminelles sont suspendues pendant la durée de l'accord de réparation et, à l'expiration de celui-ci, à condition que les modalités aient été respectées par SNC-Lavalin inc. et SNC-Lavalin International inc., et sous réserve de l'approbation du tribunal, les accusations criminelles seront rejetées. Toujours le 11 mai 2022, la Société a conclu une entente administrative avec Services publics et Approvisionnement Canada qui lui permet de continuer à faire affaire avec le gouvernement fédéral canadien et les ministères et organismes fédéraux sous l'égide du régime d'intégrité fédéral, et ce, malgré l'accord de réparation.

La Société ne peut pas prévoir quelles autres mesures, le cas échéant, seront prises par d'autres gouvernements ou autorités concernés, ses clients ou d'autres tiers relativement aux accusations criminelles.

Enquêtes en cours ou potentielles

La Société est assujettie à des enquêtes en cours qui pourraient l'exposer à des actions coercitives sur les plans administratif et criminel, à des poursuites civiles ainsi qu'à des sanctions, à des amendes et à d'autres pénalités, dont certaines pourraient être importantes. Ces enquêtes, ainsi que leur issue, pourraient nuire à la réputation de la Société, donner lieu à une suspension, à une interdiction ou à une radiation visant à empêcher la Société de participer à certains projets, réduire ses produits et son résultat net et avoir une incidence défavorable sur ses activités.

La Société comprend que des enquêtes par diverses autorités pourraient être encore en cours relativement à certaines affaires antérieures dans diverses juridictions, notamment en Algérie, au Brésil et en Angola.

La Société est actuellement incapable de déterminer quand l'une ou l'autre de ces enquêtes sera achevée, si d'autres enquêtes sur la Société seront ouvertes par ces autorités ou d'autres autorités, ou si les enquêtes en cours seront élargies ou entraîneront des poursuites judiciaires à l'encontre de la Société. La Société continue de coopérer et de communiquer avec les autorités responsables de toutes les enquêtes en cours.

12. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

Dans l'éventualité où des autorités de réglementation, des autorités d'application de la loi, des autorités administratives ou de tierces parties décidaient d'entreprendre des mesures contre la Société ou de lui imposer des sanctions à l'égard d'éventuelles violations de la loi, de contrats ou autres à l'issue des enquêtes en cours ou d'enquêtes futures, ces mesures ou autres recours, que les violations soient réelles ou alléguées, pourraient faire en sorte que la Société soit dans l'obligation de payer des amendes ou des dommages-intérêts importants, de consentir à des restrictions relativement à sa conduite future, ou qu'elle se voie imposer d'autres sanctions, y compris une suspension, une interdiction ou une radiation temporaire ou permanente, obligatoire ou discrétionnaire, visant à empêcher la Société de participer à des projets, ou la révocation d'autorisations ou d'attestations, par certains organismes administratifs ou par des gouvernements (tels que le gouvernement du Canada ou le gouvernement du Québec) en vertu des lois, des règlements, des politiques ou des pratiques applicables en matière de marchés publics. Un pourcentage important des produits consolidés annuels de la Société provient de contrats gouvernementaux ou liés au secteur public. En outre, les processus d'appel d'offres dans les secteurs public et privé visent, dans certains cas, à déterminer si le soumissionnaire ou l'une de ses filiales a déjà fait l'objet d'une enquête et s'il a été visé par des sanctions ou d'autres recours qui en ont découlé. Dans de tels cas, si la Société ou une de ses filiales ou entités émettrices doit répondre par l'affirmative à une question portant sur des enquêtes antérieures ou en cours et des sanctions ou autres recours qui en ont découlé, cette réponse pourrait nuire aux possibilités de cette entité d'être considérée comme une candidate dans le cadre d'un projet. De plus, la Société pourrait ne pas obtenir des contrats pour lesquels elle a présenté une offre de service en raison de la perception du client à l'égard de la réputation de la Société ou de présumés avantages liés à la réputation attribués à des concurrents en raison de telles enquêtes et des sanctions ou autres recours qui en ont découlé. De telles enquêtes et les sanctions ou autres recours connexes pourraient entraîner une perte d'occasion en empêchant la Société, sur une base discrétionnaire (en raison notamment de facteurs liés à la réputation) ou obligatoire, de participer au processus d'appel d'offres de certains contrats gouvernementaux ou liés au secteur public ou au secteur privé (à l'échelle du Canada, dans une province canadienne ou ailleurs), ce qui pourrait avoir une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les liquidités de la Société ainsi que sur le cours du marché de ses valeurs mobilières émises et cotées en bourse.

L'issue des enquêtes en cours ou futures pourrait, entre autres, donner lieu i) au non-respect de clauses restrictives de contrats liés à divers projets; ii) à des réclamations de tiers, notamment des réclamations pour dommages particuliers, indirects, dérivés ou consécutifs; ou avoir iii) une incidence défavorable sur la capacité de la Société à obtenir du financement ou à maintenir son propre financement, ou à maintenir son financement ou à en obtenir pour des projets actuels ou futurs, ce qui pourrait avoir, dans tous les cas, une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les liquidités de la Société ainsi que sur le cours du marché de ses valeurs mobilières émises et cotées en bourse. De plus, ces enquêtes et l'issue de ces enquêtes, ainsi que la publicité négative découlant de celles-ci, pourraient nuire à la réputation de SNC-Lavalin et à sa capacité de faire des affaires.

En raison des incertitudes entourant l'issue des enquêtes en cours ou futures, la Société ne peut actuellement estimer de façon fiable le montant ou la fourchette des pertes éventuelles, le cas échéant, relativement à ces enquêtes.

La haute direction et le conseil d'administration de la Société ont dû consacrer beaucoup de temps et de ressources aux enquêtes décrites ci-dessus et à des questions connexes en cours, ainsi qu'aux enquêtes qui ont donné lieu aux règlements décrits ci-dessus, ce qui les a éloignés et pourrait continuer de les éloigner de la gestion quotidienne des activités de la Société, et des dépenses considérables ont été et pourraient continuer d'être occasionnées relativement à de telles enquêtes, notamment des honoraires importants d'avocats et d'autres conseillers. De plus, la Société et/ou d'autres employés ou anciens employés de la Société pourraient faire l'objet de ces enquêtes ou d'autres enquêtes menées par des autorités d'application de la loi et/ou des autorités de réglementation relativement aux questions décrites ci-dessus ou ci-dessous ou à d'autres questions, ce qui pourrait exiger un engagement additionnel de temps de la part de la haute direction et l'utilisation d'autres ressources ou encore la réaffectation de ressources.

Autres poursuites judiciaires

SNC-Lavalin est partie à diverses poursuites judiciaires dans le cours normal de ses activités. Cette section décrit une poursuite judiciaire importante dans le cours normal des activités, y compris les mises en garde générales ayant trait aux risques inhérents à tous les litiges et à toutes les poursuites contre SNC-Lavalin, lesquelles s'appliquent tout autant aux poursuites judiciaires décrites ci-dessous.

SNC-Lavalin inc. a entamé des instances judiciaires contre un client canadien en raison de services d'ingénierie, d'approvisionnement et de gestion de la construction que SNC-Lavalin inc. a fournis dans le cadre de l'agrandissement d'une installation de traitement du minerai du client. SNC-Lavalin inc. a réclamé au client certains montants impayés en vertu du contrat lié au projet. Le client a présenté une demande reconventionnelle dans laquelle il allègue que SNC-Lavalin inc. a manqué à ses engagements en vertu des contrats liés aux projets et cherche à obtenir une compensation.

12. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

En raison des incertitudes inhérentes aux litiges, il n'est pas possible de a) prédire l'issue de cette procédure ou d'autres procédures en général; b) déterminer si le montant prévu par la Société dans ses provisions est suffisant; ou c) déterminer le montant des pertes éventuelles, le cas échéant, pouvant être subies relativement à un jugement définitif dans ces affaires.

La Société est partie à d'autres réclamations et litiges qui surviennent dans le cours normal de ses activités, notamment par des clients, des sous-traitants et des fournisseurs à l'égard, notamment, du recouvrement de coûts liés à certains projets. En raison des incertitudes inhérentes aux litiges et/ou du stade peu avancé de certaines procédures, il n'est pas possible de prévoir l'issue de toutes les réclamations et de tous les litiges en cours à un moment donné ou de déterminer le montant de toute perte éventuelle, le cas échéant. En ce qui concerne les réclamations ou litiges survenant dans le cours normal des activités qui en sont à un stade plus avancé et dont l'issue éventuelle peut être mieux évaluée, la Société ne prévoit pas que le règlement de ces questions aura un effet défavorable significatif sur sa situation financière ou ses résultats d'exploitation.

13. COÛTS DE RESTRUCTURATION ET DE TRANSFORMATION

TROIS MOIS TERMINÉS LES 31 MARS	2023	2022
Coûts de restructuration	7 660 \$	431 \$
Coûts de transformation	6 851	6 312
Coûts de restructuration et de transformation	14 511 \$	6 743 \$

Les coûts de restructuration comptabilisés au cours de la période de trois mois terminée le 31 mars 2023 étaient principalement liés à des indemnités de départ.



SNC • LAVALIN

www.snclavalin.com

SNC-LAVALIN

455, boulevard René-Lévesque Ouest

Montréal (Québec)

H2Z 1Z3 Canada

Téléphone : 514-393-1000

Télécopieur : 514-866-0795